



COMMUNIQUE

FRACTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE

L'Assemblée Générale Mixte de SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN COTE D'IVOIRE, sur convocation de son Conseil d'Administration s'est tenue le 13 juin 2017 à 09 heures, à l'Amphithéâtre du Complexe CRRAE-UMOA, sis à Abidjan, Commune du Plateau, Boulevard Botreau Roussel.

L'Assemblée Générale a décidé, à titre Extraordinaire, à l'unanimité, de fractionner l'action SGBCI en divisant le nominal de l'action par dix (10) afin de ramener la valeur nominale de chaque action de la société de cinq mille (5.000) FCFA à cinq cents (500) FCFA, ce qui a pour conséquence de multiplier par dix (10) le nombre des actions composant le capital social de la société, qui passera ainsi de trois millions cent onze mille cent onze (3.111.111) actions à trente et un millions cent onze mille cent dix (31.111.110) actions.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à l'unanimité de modifier l'alinéa 4 de l'article 6 des statuts de SGBCI, afin d'y mentionner la nouvelle valeur nominale de l'action ainsi que le nombre de d'actions de SGBCI qui passe de trois millions cent onze mille cent onze (3.111.111) actions à trente et un millions cent onze mille cent dix (31.111.110) actions de cinq cents FCFA (FCFA 500) chacune.

Le fractionnement prendra effet à l'issue des formalités à effectuer auprès de la BRVM, soit le **25 AOUT 2017**.

Les frais relatifs au fractionnement seront pris en charge par SGBCI et l'opération sera réalisée sans frais, ni formalités pour les actionnaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter notre registraire, la Société Générale de Bourse en Côte d'Ivoire (SOGEBOURSE) soit par téléphone au : +225 20 20 12 65, soit par Fax : +225 20 20 14 89, ou par Mail, à l'adresse: secretariat.sogebourse@socgen.com.

Fait à Abidjan, le 09 Août 2017


Hubert de SAINT JEAN
M. Hubert DE SAINT JEAN *Directeur Général*
Administrateur Directeur Général SGBCI